

## ■ Exercice 2

15 points

Lisez le texte ci-dessous, puis répondez aux questions, en cochant (☒) la bonne réponse, ou en écrivant l'information demandée.

JiBe\_25\_8\_eleve

### Une lueur d'espoir

#### Sauver les enfants

S'appuyant sur divers traités et textes internationaux, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, de nombreuses associations et ONG se mobilisent tous les jours dans le monde pour que diminue le nombre d'enfants enrôlés\* dans des groupes armés. C'est le cas de la « Coalition pour interdire l'utilisation d'enfants-soldats », association mondiale créée en 1998 et animée par le HRW (Human Rights Watch). C'est le cas également de nombreuses ONG qui, dans des dizaines de pays, viennent en aide aux enfants-soldats, assurant leur protection et leur garantissant, quand c'est possible, un suivi médical et une scolarisation. C'est le cas surtout du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef).

Pression auprès des États, campagnes de sensibilisation. Grâce aux actions concertées de ces organisations, des milliers d'enfants sont chaque année tirés des griffes\* de la violence et de la guerre. En février 2001, l'Unicef a ainsi coordonné la démobilisation de plus de 2500 enfants âgés de 8 à 18 ans qui servaient dans les rangs de l'Armée de libération des peuples du Soudan (SPLA) dans le sud de ce pays, en les acheminant dans des camps de transit. Les responsables de l'Unicef ont assuré que cette action serait poursuivie en 2002 afin de soustraire tous les enfants-soldats du SPLA (environ 10 000) à l'enfer des conflits.

Entre mai et novembre 2001, une campagne analogue\* menée au Sierra Leone, a permis de libérer quelque 2900 enfants. De la même façon, le gouvernement de la République du Congo (RDC) s'est engagé, en mai 2002, à démobiliser des milliers d'enfants servant dans son armée. En juillet 2001, des équipes issues de diverses associations ont donc pu organiser des tournées dans les casernes de ce pays pour répertorier le nombre des enfants-soldats et préparer leur réintégration dans la société.

#### Textes et traités

Jusqu'ici, les traités internationaux sur les droits des enfants stipulaient qu'un mineur de moins de 15 ans ne pouvait être enrôlé dans un groupe armé étatique. Certains pays occidentaux mobilisent toujours dans leurs armées, et en toute légalité, des jeunes volontaires de moins de 18 ans. Certains d'entre eux sont morts dans des guerres récentes. Mais de nombreuses voix se sont élevées depuis 10 ans pour ramener l'âge minimum de cet enrôlement à 18 ans. En mai 2000, un « Protocole facultatif » à la Convention relative aux droits de l'enfant a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies. Ce texte invite les États à prendre « toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités » (Art.1). Fin 2001, 87 pays avaient signé ce protocole et 10 l'avaient ratifié\*, ratification qui a permis à ce texte d'entrer en vigueur le 12 février 2002 (...).

Dossier écrit par Olivier Piot, Les Clés, n°485, 9/15 mai 2002.

\* enrôlé : engagé

\* analogue : identique

\* tiré des griffes de : arraché à

\* ratifié : accepté officiellement

> À lire :

*Rapport mondial sur les droits de l'enfant*, HRW, 2002.

*La situation des enfants dans le monde*, Unicef, rapport 2002.

*Allah n'est pas obligé*, de Kourouma Ahmadou, éditions Le Seuil.

*La guerre, enfants admis*, collection GRIP, éditions Complexe.

> Sur le Web :

Human Rights Watch :

[www.hrw.org](http://www.hrw.org)

Unicef : [www.unicef.asso.fr](http://www.unicef.asso.fr)

> Lexique :

**ONG (organisation non gouvernementale)** : association privée à but non lucratif, engagée dans des actions de défense de la société civile ou de la nature au niveau national et/ou international.

**ONU (organisation des Nations unies)** : créée en 1945, elle compte 189 États membres. Son but est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de coopérer au développement économique et social de tous les peuples et de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

**Démobilisation** : action de rendre à la vie civile (des troupes mobilisées).